



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013**

Le 2 décembre deux mil treize, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le 9 décembre 2013 à 19h00.  
Le 9 décembre deux mil treize, à 19h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. René Gibault, Maire.

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> MM. : Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Jean-Louis Durand, Marie-Hélène Gautron, René Gibault, Eric Girard, Yohan Guérin, Patrick Hérault, Bernard Jean, Sophie Lancereau, Francine Maringues, Marie-Françoise Pottier, Christine Pradère, Jean-Pierre Richer, Francis Rogeon, André Sauvion, Gérard Van Praët.

**Absents représentés :** M<sup>mes</sup> M. Priscille Cordier, Françoise Hacquet, Pierre Maricourt.

**Absente excusée :** M<sup>me</sup> Claudie Cousin

Madame Marie-Hélène Gautron est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative budgétaire N° 3**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la modification budgétaire suivante :

► **Section d'investissement**

- **Dépenses**

**Opération 0042 restructuration du cœur de ville**

Article 2151 Réseau de voirie - 27 000.00 €

**Opération 0050 Vitraux de l'église**

Article 2313 Constructions - 11 000.00 €

**Opération 0054 Trottoirs et voirie**

Article 2151 Réseau de voirie + 24 000.00 €

**Opération 0057 Berges de l'île de Vauchiron**

Article 2315 Installation, matériels - 31 000.00 €

**Opération 0058 Aménagement de la rue de Chypre**

Article 2151 Réseau de voirie - 78 000.00 €

**Non individualisé**

Article 275 Dépôt et caution versé + 3 000.00 €

Article 1641 Emprunt en Euros + 14 000.00 €

Article 2188 Autres Immobilisations + 42 000.00 €

- <b>Recettes</b>		
Article 021	Virement de la section d'investissement	- 64 000.00 €

## ► Section de fonctionnement

- <b>Dépenses</b>		
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 64 000.00 €
Article 6574	Subvention aux associations	- 2 200.00 €
Article 6531	Indemnités	- 1 100.00 €
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 1 450.00 €
Article 668	Autres charges financières	- 1 250.00 €
Article 60611	Eau et assainissement	+ 8 000.00 €
Article 60612	Energie Electricité	+ 24 370.00 €
Article 60632	Fourniture de petit équipement	+ 14 000.00 €
Article 6064	Fournitures administratives	+ 1 800.00 €
Article 61521	Terrains	+ 7 200.00 €
Article 61523	Voies et réseaux	+ 10 000.00 €
Article 64162	Emplois d'avenir	+ 12 900.00 €
Article 6417	Rémunération des apprentis	+ 4 300.00 €
Article 6451	Cotisation à l'URSSAF	+ 4 100.00 €
Article 6453	Cotisation aux caisses de retraite	+ 7 800.00 €
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel	+ 1 200.00 €
Article 6488	Autres charges	+ 1 200.00 €

- <b>Recettes</b>		
Article 74127	Dotation nationale de péréquation	+ 3 359.00 €
Article 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 9 111.00 €
Article 7351	Taxe sur électricité	+ 3 500.00 €
Article 013/6419	Remboursement sur rémunérations	+ 5 900.00 €
Article 74712	Emplois d'avenir	+ 5 000.00 €

## Objet : Modification N°2 du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Dans ce contexte, il rappelle que le POS de Lusignan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 1981, modifié et révisé.

La dernière révision générale n°2 a transformé le POS en PLU.

La révision générale n°2 a été approuvée le 04/02/2008.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le PLU en vigueur :

- Afin de permettre une requalification de deux zones actuellement à vocation d'activité de petit artisanat en zone mixte d'habitat et d'activité de petit artisanat. Il s'agit d'une partie de la zone d'activité de la Georginière dans laquelle sont déjà installées des habitations associées à l'activité de petit artisanat (parcelles en zone U3-1 : 512, 632, 633, 521, 572, 574, 666, 718, 523, 719, 664, 637, 638, 566, 565, 524). Il s'agit également des parcelles 33 et 23 situées en zone U3-1 dans le Bourg de Lusignan.
- Afin d'ouvrir une partie de la zone AU2.2 de la Georginière au droit des parcelles G 567, 570, 571, 568, 57 partie, 517 partie, car la zone d'artisanat existante est complète.
- Afin de modifier la réglementation en matière de stationnement pour les bureaux et les commerces.

- Afin de modifier la réglementation de la zone U3, et notamment son article 6 relatif aux distances d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
- Afin de supprimer l'emplacement réservé n°72 destiné à l'implantation d'un bassin d'orage qui n'a plus de raison d'être du fait de travaux réalisés sur le réseau d'eau pluviale.

C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer une procédure de modification conformément à l'article L123-1 et suivant, et notamment l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'Expropriation ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme adopté le 6 mai 1981, modifié et révisé le 04 février 2008 ;

**VU** la proposition financière du cabinet Abcisse Géo-Conseil ;

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a vocation à favoriser la requalification d'espaces d'activité implantés soit au milieu d'une zone urbaine à vocation d'habitat, soit en zone d'activité déjà à usage mixte d'habitat,

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure de modification est la procédure normale pour le projet envisagé et qu'elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L. 123-1-3,
- n'est pas du ressort de la révision prévue à l'article L123-13,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de prescrire la modification n°2 du PLU, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;

**RETIENT** la proposition financière du cabinet d'études Abcisse Géo-Conseil pour mener à bien cette procédure ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification n°2 ;

**AFFECTE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU à l'imputation budgétaire 202 « *Frais liés doc. Urbanisme* » du budget général de la commune.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet du département de la Vienne, à la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes, au Président du Conseil Général de la Vienne, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pour une durée d'un mois. Un avis sera également publié dans un journal diffusé dans le département.

**Objet : Révision des tarifs municipaux pour l'année 2014**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, avant la fin de l'année, de voter les tarifs municipaux pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les tarifs suivants pour l'année 2014 :

SERVICES	TARIFS 2014	
<p><b>Camping</b> (nuitée ou journée)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• campeur adulte 3.40 €</li> <li>• campeur enfant (- de 12 ans) 2.10 €</li> <li>• groupe de 10 personnes 2 gratuits</li> <li>• groupe de 15 personnes 3 gratuits</li> <li>• groupe de 20 personnes 4 gratuits</li> <li>• véhicule 1.80 €</li> <li>• camping-car 3.80 €</li> <li>• emplacement 1.80 €</li> <li>• électricité 2.80 €</li> <li>• machine à laver 3.40 €</li> <li>• minigolf 2.00 €</li> <li>• refuge jacquaire 8.00 €</li> <li>• <u>mobil home</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- basse saison 208.00 € / semaine 91.00 € / week-end</li> <li>- haute saison 270.00 € / semaine</li> <li>- journée supplémentaire 35.00 €</li> <li>- nuit unique 40.00 €</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>Cimetière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concession cinquantenaire 155.00 €</li> <li>• concession trentenaire 96.00 €</li> </ul>		
<p><b>Columbarium</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concession cinquantenaire 223.00 €</li> <li>• concession trentenaire 135.00 €</li> </ul>		
<p><b>Cynéris</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concession cinquantenaire 96.00 €</li> <li>• concession trentenaire 61.00 €</li> </ul>		
<p><b>Vacation de police</b></p>		25.00 €
<p><b>Droits de place au marché</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• commerçants abonnés 0,30 €/ml – 1,50 € minimum</li> <li>• commerçants exceptionnels 0,60 €/ml – 2,30 € minimum</li> <li>• semi-remorques 99.00 €</li> </ul>		
<p><b>Bibliothèque (abonnement annuel)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adultes 2,00 €</li> <li>• moins de 18 ans gratuit</li> </ul>		
<p><b>Mise à disposition du personnel</b></p> <p><b>Tractopelle</b></p>		40.00 € / heure 30.00 € / heure
<p><b>Location du podium</b></p>		85 €
<p><b>Location de l'Espace 5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bals – banquets 294.00 €</li> <li>• AG – (conférence/séminaire) 544.00 €</li> <li>• Spectacles 152.00 €</li> <li>• réunions familiales 294.00 €</li> <li>• mariages (forfait samedi/dimanche) 400.00 €</li> <li>• vins d'honneur 94.00 €</li> <li>• salle du 1er étage &amp;</li> <li>• salles du rez-de-chaussée &amp;</li> <li>• cuisine &amp;</li> </ul>	<p><u>Commune</u></p>	<p><u>Hors Commune</u></p>
<p><b>Location de la salle Mélusine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• associations gratuit</li> <li>• familles (de la commune uniquement) 86 €</li> </ul>		<p>544.00 €</p> <p>544.00 €</p> <p>294.00 €</p> <p>362.00 €</p> <p>&amp;&amp;</p> <p>94.00 €</p> <p>42.00 €</p> <p>18.00 €</p> <p>75.00 €</p> <p>-----</p> <p>-----</p>

## **Objet : Avis du Conseil Municipal**

### **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

**Demande présentée par Monsieur le Directeur de la SARL Carrière du Grand-Breuil sur la commune de Saint Sauvant.**

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire avec ses installations mobiles de traitement situé au lieu-dit « Les Chaumes de Nilles » sur la commune de Saint Sauvant.

L'autorisation est de nature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'autorité en charge de l'autorisation est Madame la Préfète de la Vienne

Comme la commune de Lusignan est située dans le rayon de 3 km, le Conseil Municipal est saisi pour une demande d'avis

Après analyse du dossier le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable à ce dossier.

## **Objet : Révision du tarif et du règlement de la coupe affouagère dans la forêt communale du "Grand Parc" pour la saison 2013-2014**

Monsieur André SAUVION rappelle au Conseil Municipal que le Bois du Grand Parc, propriété communale, est soumis au régime forestier. La gestion en est confiée à l'Office National des Forêts, qui procède à la conversion du taillis en futaie feuillue.

L'opération consiste en une sélection, dans le taillis de quarante ans environ, des tiges d'avenir, tous les autres brins jugés concurrents devant être éliminés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de demander la délivrance d'une coupe de bois pris dans la parcelle n°8 conforme aux dispositions suivantes :

- Exploitation des brins désignés par l'O.N.F. et respect de tous les baliveaux qui constitueront la futaie, sous la responsabilité de deux garants (article L 145.1 du code forestier).
- Partage sur pied, par chef de famille, entre les affouagistes, c'est-à-dire les habitants de la commune présents à la réunion d'attribution des lots et ayant satisfait sans problème aux conditions réglementaires les années précédentes.
- Le nombre de lots attribués sera déterminé selon la capacité d'abattage des parcelles précitées. Les inscriptions seront honorées selon leur ordre d'arrivée. Les lots seront attribués par tirage au sort. Date précisée fin décembre 2013 aux personnes inscrites en mairie à partir du 15 novembre 2013.
- Délais : abattage 1<sup>er</sup> mars 2014

Mise en stères pour réception et paiement : en mars 2014 sur convocation (présence obligatoire)

Vidange : du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août 2014 (période la plus propice au bon état des chemins).

- Le prix de vente du bois est fixé à 11.00 € le stère vert ou sec sur pied pour couvrir les frais de garderie occasionnés par l'intervention de l'O.N.F, représentant 10% des ventes de bois.
- A l'inscription, le demandeur s'acquittera de la somme de cent dix Euros (110.00 €) représentant l'équivalent de 10 stères, cette somme ne sera pas remboursée en cas d'inexploitation de la coupe réservée.
- Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour régler le montant de la coupe, à défaut de paiement, celle-ci sera attribuée à une tierce personne

- En cas de retard constaté, la Commune redeviendra propriétaire des bois abattus.
- Seul le bois mort au sol ne sera pas pris en compte.
- Un règlement d'exploitation sera délivré sans frais, préalablement à la coupe, à chaque affouagiste.
- Il sera nécessaire de veiller au respect des chemins : charges pas trop lourdes en périodes ressuyées.

L'exploitation sera faite aux risques et périls des affouagistes, la Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de la confection ou du transport du bois de chauffage dont les habitants auront été déclarés propriétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conditions ci-dessus ayant été votées à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal nomme deux garants : Messieurs André Sauvion et Bernard Jean qui acceptent cette fonction.

### **Objet : Modification des statuts du SIEEDV**

Lors de sa réunion du 27 septembre 2013, le comité du SIEEDV a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le Président du SIEEDV vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification reçue en mairie le 9 octobre 2013.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte les statuts modifiés du SIEEDV à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **Objet : Dénomination d'une rue et numérotation des habitations au village de « La Potière »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de dénomination de deux voies communales et la numérotation des habitations au village de « La Potière » ; il précise que ce travail a été fait en concertation avec les habitants comme suit :

<b>CHEMIN DES TEMPLIERS</b>		
<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>N° CADASTRE</b>
1	Mme MARTIN Marie-Madeleine ( <i>Terrain constructible</i> )	A 353
3	M. et Mme RICOU Michel	A 351-352
5	M. et Mme PASQUIER Vincent	A 518
7	M. et Mme THIMONNIER Christian	A 519
9	M. et Mme MOREAU Patrick	A 520
2	Mme BASTIEN Anne-Marie	A 627
4	M. FEROUX Guy et Mme CHAUVEAU Annie	A 622
6	M. et Mme BERGEON Gérard	A 624
8	M. et Mme FRERE Claude	A 690
10	M. et Mme FRERE Claude ( <i>Terrain constructible</i> )	A 686

RUE DE LA COMMANDERIE		
N°	NOMS	N° CADASTRE
2	Mme CHAUVIERE Françoise	A 465
4	M. et Mme SAGE Emile	A 466
6	Mme QUINTARD Gilberte	A 464
8	M. QUINTARD Claude	A 587
10	M. et Mme MINEAU François	A 505
12	M. et Mme MARTIN Michel	A 507
1	M. ET Mme FY Bernard	A 357
3	M. et Mme SALORT Jean-François	A 356
5	M. FOUCRET Philippe	A 356
7	M. et Mme RICOU Michel ( <i>Terrain constructible</i> )	A 355
9	M. et Mme BOURSIER Henri et M. LAURENT Jean-Jacques	A 333
11	Mme BEAUDOUX Marie-Noëlle	A 332
13	M. FARRET Frédéric et Mme STOLTE Virginia	A 628
15	Mme MARTIN Marie-Madeleine	A 336
17	Mmes PEYRAUD Gaëlle et ROBERT Aurélie	A 337
19	Mme MARTIN Marie-Madeleine	A 338
21	M. et Mme EMERIAULT Gaëtan ( <i>Terrain constructible</i> )	A 342
23	M. et Mme EMERIAULT Gaëtan	A 340
25	Mme CHERAMY Martine	A 339
27	M. et Mme TRICARD Frédéric	A 687-688

### **Objet : Modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi d'attaché territorial**

Monsieur le Maire expose qu'une modification du régime indemnitaire des agents de la filière administrative relevant de la catégorie A est intervenue de la façon suivante :

Vu la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010, art, 38 et 40

Vu le décret N° 2008-1533 du 22 décembre 2008

Vu les arrêtés du 22 décembre 2008, 9 octobre 2009 et 9 février 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à l'application de la prime de fonction et de résultats en remplacement des primes IFTS et IEMP.

Grade - Fonction	Part fonctionnelle	Coefficient	Part résultats	Coefficient
Attaché Secrétaire Général	1750	5.15	1600	5.00
Attaché Responsable Comptabilité	1750	2.00	1600	1.40

La périodicité de versement de ces primes sera mensuelle.

La prise en compte de cette nouvelle disposition sera effective à compter du 15 décembre 2013.

Monsieur Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés conformément aux décisions prises par la présente délibération.

### **Objet : Contrat de maintenance des tribunes télescopiques de l'Espace 5**

Monsieur le Maire présente au conseil les termes du contrat de maintenance des tribunes de l'espace 5 qu'il y a lieu de renouveler, présenté par l'entreprise Master Industrie.

Le coût annuel de la prestation est de 1 380.00 € HT par an soit 1 650.48 € TTC par an.

La durée du contrat est de 2 ans à compter du 1 janvier 2014.

## **Objet : Travaux du cœur de ville**

### **1) Complément d'étude archéologique**

Monsieur le Maire et Francine Maringues, adjointe en charge du dossier font un point sur l'avancement des travaux de mise en valeur de la porte de ville.

Il informe le Conseil Municipal que le service d'archéologie en charge de a dégagé une salle basse (de 7 mètres de haut) entièrement voutée à environ 10 mètres sous le niveau de la rue Babinet.

Compte tenu de cette découverte exceptionnelle, de nouveaux travaux de topographie s'imposent. A ce titre un devis complémentaire d'un montant de 4 607.06 € HT soit 5 510.04 € TTC est proposé par la SCOP Atemporelle (domiciliée 116, rue du Bourg Belais 79200 Parthenay).

Ce devis sera soumis au service de la Direction Régional des Affaires Culturelles.

### **2) Désamiantage de l'immeuble situé au 1 rue Babinet avant travaux**

Dans le cadre des travaux, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SARL NSDP (domiciliée 3, rue Marthe Dutheil) concernant le désamiantage diagnostiqué lors des études préalables à la déconstruction intérieure.

Le montant proposé est de 8 590.00 € HT soit 10 273.64 € TTC.

## **Objet : Travaux de déconstruction de la maison située 14 rue Enjambes**

Monsieur le Maire rappelle le projet de déconstruction de l'immeuble situé 14 rue Enjambes. Il propose de retenir le devis de l'entreprise Jean-Luc Parthenay (domiciliée « Le Bois Viau » 86470 Montreuil Bonnin) pour un montant HT de 6 500.00 € soit 7 774.00 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **Objet : Gestion du massif forestier du Grand Parc**

En référence aux articles R.133-10, R.133-11, R.133-12, R143-9, L 145.1 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale

Et conformément au plan d'aménagement forestier de la Forêt communale du Grand Parc à Lusignan, sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'ONF :

La mise en vente des parcelles n° 1, 2 et 4 (amélioration feuillue), et fixe comme suit les destinations des produits de la coupe :

- Vente par consultation à l'unité de produit
- Le prix de retrait est fixé à 8 € le stère

## **Objet : Inscription de facture en Section d'Investissement**

Le Conseil Municipal décide d'inscrire en Section d'Investissement les factures suivantes qui concernent les illuminations de Noël :

MT DECO pour un montant de	2 008.71 € HT	soit 2 402.42 € TTC
OTEC pour un montant de	1 545.00 € HT	soit 1 847.82 € TTC
CGED pour un montant de	1 055.80 € HT	soit 1 262.73 € TTC
CGED pour un montant de	877.50 € HT	soit 1 049.49 € TTC



**Objet : Autorisation d'utilisation du domaine public pour le décollage de montgolfières**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire, autorise Monsieur Jean-Daniel Ouvrard représentant la SARL Montgolfière Centre Atlantique (domiciliée 10 route de Châtelleraut 86540 THURÉ) à utiliser le terrain « Le Pré de la Porte » cadastré AL 46 comme plate-forme de décollage de montgolfières.

Cette autorisation est valable un an et renouvelable par reconduction tacite.  
La Mairie de Lusignan pourra résilier cette présente autorisation par lettre recommandée sans préavis.

**Objet : Suspension du loyer concernant l'immeuble situé 60 avenue de Poitiers**

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble loué par la commune a subi des dégâts importants suite aux inondations de cet été.

A ce titre il propose de suspendre la facturation des loyers d'octobre jusqu'à fin février 2014.

-----